REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 21 mars 2012
Session ordinaire

Le **Mercredi 21 mars 2012**, **à 20 heures 30,** le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

Date de convocation : 15/03/2012

Etaient présents:

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-François BONNOT, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY (départ à 23 H 55), Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absentes excusées représentées :

Madame Martine JACQUART BROSSARD qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BOISSARD jusqu'à son arrivée à 20 H 55,

Madame Rachel GARCENOT qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves CORNEZ.

Absents excusés non représentés :

Monsieur Jean-Claude JOST jusqu'à son arrivée à 20 H 40,

Monsieur Jean-Pierre MILLIARD jusqu'à son arrivée à 21 H 05.

Absentes non excusées non représentées :

Mademoiselle Shirley FIQUET,

Madame Valérie SAUTAI.

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-François BONNOT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 février 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 20 février 2012.

3-Finances : Comptes administratifs 2011.

A)-Election du président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2011.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire est tenu de se retirer au moment du vote du compte administratif,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

• procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2011 à savoir :

-Vote du compte administratif du budget communal - exercice 2011.
-Vote du compte administratif du budget assainissement - exercice 2011.
-Vote du compte administratif du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2011.

• élit comme président de séance pour le vote des questions exposées ci-dessus :
Monsieur Guy ALADAME pour l'adoption des comptes administratifs : du budget communal - exercice 2011, du budget assainissement – exercice 2011 et du budget restaurant et garderie scolaires - exercice 2011.

Arrivée de Monsieur Jean-Claude JOST à 20 H 40.

B)-Budget communal :

1- Compte administratif 2011.

Vu l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy ALADAME, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur François LOTTEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat CA 2010	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2011	Restes à Réaliser 2011s/2012	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 48 634,69 €		- 435 412,44 €	545360,00 €	-545 360,00 €	- 1 029 407,13 €
FONCT	387 999,43 €	211 398,69 €	459 976,66 €			636 577,40 €

• Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
Pendant l'absence réglementaire de Monsieur François LOTTEAU, Maire, le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy ALADAME, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2011 dressé par Monsieur François LOTTEAU, ordonnateur.

2)-Compte de gestion 2011.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU, Maire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2011,
Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2011	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2011	Restes à Réaliser 2011s/2012	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	**- 48 634,69 €**		**- 435 412,44 €**	**545360,00 €**	**-545 360,00 €**	**- 1 029 407,13 €**
FONCT	**387 999,43 €**	**211 398,69 €**	**459 976,66 €**			**636 577,40 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en

investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

• décide, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	**636 577,40 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068). **Solde disponible, repris au budget de 2012 et affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : Total affecté au c/1068 :	**636 577,40 €** **----------** **----------** **636 577,40 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011 **Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement**	**----------**

C)-Budget annexe d'assainissement :

1-Compte administratif 2011.

Arrivée de Madame Martine JACQUART BROSSARD à 20h55.
Vu l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy ALADAME, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur François LOTTEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat CA 2010	Virement à la Section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2011	Restes à Réaliser 2011s/2012	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	18 834,64 €		- 73 189,15 €			- 54 354,51 €
FONCT	167 267,12 €		13 552,38 €			180 819,50 €

• reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Pendant l'absence réglementaire de Monsieur François LOTTEAU, Maire, le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy ALADAME, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2011 dressé par Monsieur François LOTTEAU, ordonnateur.

2-Compte de gestion 2011.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D)-Budget « Restaurant et Garderie Scolaires » :

1-Compte administratif 2011.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre MILLIARD à 21h05.
Vu l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales,
Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy ALADAME, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur François LOTTEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat CA 2010	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2011	Restes à Réaliser 2011 s/2012	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST					-	-
FONCT	**13 750,86 €**		**-1 841,79 €**			**11 909,07 €**

• reconnait la sincérité des restes à réaliser.
Pendant l'absence réglementaire de Monsieur François LOTTEAU, Maire, le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy ALADAME, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2011 dressé par Monsieur François LOTTEAU, ordonnateur.

2)-Compte de gestion 2011.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice

2011, visé, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU, Maire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2011,
Considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2010	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2011	Restes à Réaliser 2011 s/2012	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST					**-**	**-**
FONCT	**13 750,86 €**		**-1 841,79 €**			**11 909,07 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
• décide, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011	**11 909,07 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068). **Solde disponible, repris au budget de 2012 et affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	**----------** **----------** **11 909,07 €** **----------**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011 **Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement**	**----------**

4-Finances : Budgets primitifs 2012.

A)-Budget communal :

1-Modalités de vote du budget primitif 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de voter **le budget primitif 2012 :**

• en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés ;
• en section d'investissement par chapitre et par opération ;
• mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

2-Vote des taux d'imposition 2012 des trois taxes locales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,
• décide de fixer les taux d'imposition des trois taxes locales :
Soit en 2012:

Taxe d'habitation	14,34 %
Taxe Foncière (bâti)	22,89 %
Taxe Foncière (non bâti)	34,80 %

• mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

3-Budget primitif 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à **10 voix pour et une abstention**,
• approuve le budget primitif 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes:
-en section de fonctionnement à la somme de 1 189 393 €uros.
-en section d'investissement à la somme de 1 932 570 €uros.
• mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

B)-Budget « Restaurant et Garderie Scolaires ».

1-Modalités de vote du budget primitif 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide de voter **le budget primitif 2012 (budget « Restaurant et Garderie scolaires »).**
• en section de fonctionnement par chapitre, à l'exception des crédits de subventions obligatoirement spécialisés.
• en section d'investissement par chapitre.
• mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

2-Budget primitif 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,
• approuve le budget primitif 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
- en section de fonctionnement à la somme de 52 809 €uros
• mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

5-Logements communaux.

Résiliation de la location du logement communal sis 30, Place Sainte Marie.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant que le logement communal sis 30, place Sainte Marie est occupé depuis le 15 avril 2011 par Mme VUILLERMOT Angélique,
Considérant le courrier en date du 29 février 2012 demandant la résiliation du bail en cours,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- consent la résiliation de la location du logement T2 situé en combles au 30, place Sainte Marie à Rully à compter du 1er juin 2012.
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

6-Baux ruraux.

Bail viticole consenti au domaine de la renaissance représenté par Monsieur Patrick DUVERNAY
Considérant la cessation d'activité de Monsieur Jean-Yves RENAUD,
Considérant la candidature à la reprise de cette parcelle de Monsieur Patrick DUVERNAY,
Considérant la proposition formulée par la commission viticulture,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 4 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre,
décide :

• la location d'une propriété sise sur la commune de RULLY (71150) - département de Saône-et-Loire, comprenant des **vignes** AOC Rully Village Blanc d'une superficie totale de 50a 73ca (voir détail ci-dessous),

Commune	Section	N°	Lieudit	AOC	Superficie
RULLY-71150 RULLY-71150 RULLY-71150	G ZB ZB	932 44 50	Les Cailloux Les Cailloux Les Cailloux	Rully Village Blanc Rully Village Blanc Rully Village Blanc	0ha 27a 05ca 0ha 05 71ca 0ha 17a 97ca
TOTAL					0ha 50a 73ca

au domaine de la renaissance, domicilié 9, rue Saint-Laurent à RULLY (71150) – gérant Monsieur Patrick DUVERNAY,

•le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, qui commence à courir le 11 novembre 2011 pour se terminer le 11 novembre 2020. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une période minimum de 9 ans.
•le bail est fait aux charges et conditions stipulées par le statut du fermage, le bail-type départemental et les arrêtés préfectoraux en cours dans le département de Saône-et-Loire.
•le bail est consenti et accepté moyennant un fermage annuel calculé sur la base de :

Vignes : 15,20 % du rendement annuel de l'appellation Rully village Rouge et Blanc (soit pour mémoire 9hl12 /ha/an).

• le paiement du premier terme devra avoir lieu le 11 novembre 2012 – millésime 2011.
Les parties décident d'un commun accord de régler le fermage en deux échéances : soit la moitié au 11 mai 2012 et le solde au 11 novembre 2012.
• **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

7-Demande de subvention : site Natura 2000

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

• sollicite le subventionnement de l'animation liée au DOCOB du site Natura 2000 « pelouses calcicoles de la côte chalonnaise »,

• approuve le plan de financement équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de 42 280,47 €,

• les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2012,

• mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

8-Gestion du personnel.

A- Revalorisation du coefficient IFTS de 1ère catégorie (Appui à la mission Natura 2000).

Vu :
La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
La délibération du 30 août 2010 instituant l'IFTS de catégorie 1.

Considérant l'appui administratif apporté à la mission Natura 2000 « pelouses calcicoles de la côte chalonnaise » en dehors des heures de service,
Considérant le financement intégral de ce travail supplémentaire par des fonds d'Etat pour l'année 2012,
Considérant que la part propre de l'Ifts affectée à cette mission cessera d'être versée à l'issue de ce programme.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- fixe le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires comme suit à compter du 1er mai 2012 :

Grade concerné	Taux moyen annuel
Attaché territorial	Montant de référence x coefficient augmenté à 2,5 au lieu de 1.5 durant la mission Natura 2000

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel.
L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, à titre individuel, ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.
L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.

- décide que cette indemnité sera versée mensuellement.
- décide que les montants votés sont revalorisés selon les mêmes variations et conditions

que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

- mandate Monsieur le Maire pour procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

B-Formation d'un agent.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant l'évolution des fonctions d'un agent, affectée principalement en garderie scolaire,
Considérant la demande formulée par l'agent de suivre une formation en vue d'obtenir le BAFA,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide la prise en charge de cette formation et des frais de déplacement afférents,
- décide de retenir l'IFAC Bourgogne pour assurer la formation de l'agent,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

9-Avenant au contrat de prévoyance collective conclu avec la MNT.

Vu le contrat de prévoyance collective maintien de salaire conclu entre la commune de Rully et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en partenariat avec le centre de gestion de Saône-et-Loire.
Considérant le courrier de la MNT daté du 17 février 2012 précisant que des modifications de contrat étaient nécessaires « pour tenir compte des impacts importants de la réforme des retraites sur les garanties et l'évolution du risque ».
Considérant que ces modifications ont été validées par le centre de gestion de Saône-et-Loire.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,
Le conseil municipal après avoir pris connaissance des nouvelles dispositions, à l'unanimité,

- décide d'adopter la proposition d'avenant qui prévoit un plafonnement à 50 % du traitement net de la garantie invalidité qui vient compléter le régime de base. Cet avenant prévoit également que le taux passe de 1,20 % à 1,17 %.
- décide que la participation de la commune est fixée à 0,29 % par agent,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

10-Jury d'assises-Liste annuelle des jurés titulaires pour l'année 2013 .

Vu le code de procédure pénale,

Vu la loi n° 2011-939 du 10 août 2011,
Vu le décret n° 2011-1271 du 12 octobre 2011,
Vu l'arrêté préfectoral du 9/05/2011 fixant la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de Saône-et-Loire,
Monsieur le Maire assisté des membres du conseil municipal procède au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune de Rully, pour la constitution du jury d'assises pour l'année 2013.

Il s'agit de: Madame Sylvie BILLAUD née ALLIER.
Madame Viviane MUDDU née MALBERT.
Madame Maïté LAURENT née LEFEBVRE.

• Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

11-Contrat de maintenance logiciel bibliothèque.

Après avoir entendu l'exposé de M Guy ALADAME, rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

● autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance informatique de la société MICROBIB SARL du logiciel installé à la bibliothèque.
● ce contrat valable un an, s'étend sur la période du 01/05/2012 au 01/05/2013 pour un coût s'élevant à la somme de 290 € HT soit 346,84 € TTC.
● la dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant du budget communal.
● mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS

Affaires sociales
Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

Dégrèvement de taxe foncière sur propriétés non bâties pour pertes de récoltes suite à l'épisode de grêle du 12 juillet 2011.
Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

Prochaine réunion du conseil municipal : le 23/04/2012 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 15.
Le Maire,
François LOTTEAU